

Exemple de partage d'un pâturage commun

Autor(en): **de Werth**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **4 (1763)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382577>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I V.

EXEMPLE DE PARTAGE

D'un pâturage commun ,

F O U R N I P A R M.

D E W E R T H

*Seig. de Toffen , Membre du Conseil Sou-
verain de BERNE , ancien
Baillif de Vevay.*

IV

EXEMPLE DE PARTAGE

Dans les héritages communs

FURNI PAR M.

DE WERTH

Seig. de Tessen. Membre du Conseil Souv.

ancien de Berne, ancien

Bailli de Neuchâtel.



EXEMPLE D'UN PARTAGE

de pâturage commun.

NOUS supposons que les maux qui résultent de la jouissance actuelle des pâturages communs sont connus. Voions de quelle façon on pourroit y remédier. Comme dans chaque lieu, il y a divers droits ou usages, on ne sauroit y appliquer une règle générale; voici comment cela s'est fait dans ma terre, dont on me demande le détail. Il y avoit longtems que les manouvriers, ou les paisans qui étoient sans fonds de terre, demandoient un partage, ou du moins chacun une portion de terre d'une pose, ou deux. Ils avoient toujours échoué.

Observons d'un côté que je perdois beaucoup de familles qui se retiroient d'un lieu, où elles ne possédoient rien, & de l'autre, que la demande de ces gens là étoit juste. Je leur dis de m'adresser une requete & de la signer. Elle fut faite, & signée par un grand nombre. Leur conclusion étoit qu'on devoit donner à chaque père de famille deux poses.

Je fis assembler les habitans du lieu & je leur exposai que leurs parens & leurs voisins souhaiteroient, qu'on leur donnât à chacun une portion de terrain sur les communes & je leur demandai s'ils vouloient faire quelque attention

attention à cette demande, & soumettre cette question à la pluralité.

Les riches s'y opposèrent & aiant recueilli les voix; les deux tiers furent pour le partage, l'autre tiers refusa absolument. Je dis alors à ceux qui vouloient le partage, que s'ils croioient avoir quelque droit pour le partage, ils n'avoient qu'à le requérir, où il convient. Ils vinrent donc devant moi, comme leur juge. Les trois quarts étoient alors pour le partage, & le quart continuoit à s'y opposer: & après avoir entendu leurs raisons, & vû la production de quelques papiers, je fis une sentence motivée, où après avoir allégué une partie des raisons générales qui doivent engager à ce partage, je posai pour principe que la propriété des communes étant à moi, comme Seigneur, & la jouissance aux bourgeois du lieu, que lors que le Seigneur & la pluralité des bourgeois, convenoient pour leur plus grande utilité, de jouir de leurs communes d'une certaine façon, il étoit de droit en conséquence de s'y soumettre; & j'assignai à chaque père de famille une pose & demi, au lieu de deux qu'ils avoient demandé, en sorte qu'il en restoit encore au delà de la moitié pour le pâturage commun, & que les riches avoient encore bien de l'avantage. Cette pose & demi, n'étoit qu'une jouissance à vie, fans qu'on pût l'alliéner, ni hypothéquer, ni changer en aucune façon. Le nombre de ces portions, devoit être fixe & toujours le même, en sorte que s'il y avoit

moins

moins de pères de famille que de portions , le reste des portions devoit être affermé au profit des pauvres : quand il y auroit plus de pères de familles que de portions , ils n'auroient que l'expectative des portions qui deviendroient vacantes.

Je ne dissimulerai point la raison de cette disposition , elle est fondée sur la repugnance que je leur connoissois , pour recevoir de nouveaux bourgeois , si par l'extinction des pères de famille , les portions vacantes étoient rentrées dans le pâturage commun , ils n'auroient dans cette espérance point reçu de bourgeois. Ils en auroient encore moins reçu, s'il avoit d'abord fallu leur assigner une portion , & par là diminuer le pâturage commun.

Par rapport au revenu des pauvres , qui diminueoit par l'occupation des portions vacantes , cela se pouvoit compenser par le prix des réceptions , qui seroit appliqué à leur usage : cette malheureuse disposition de la plupart des villes , bourgs & villages du canton de ne point recevoir de bourgeois , est une raison de la dépopulation , & la jouissance commune des pâturages , un de leurs motifs secrets. Il semble que la plupart des communautés & corporations dans notre pais soient autant de tontines , où les survivans espèrent d'hériter les morts , enforte que le système des partages une fois adopté , le principal obstacle à la réception des bourgeois , seroit levé en divers lieux.

Les païsans riches appellèrent de ma sentence, mais ils la laissèrent tomber en force, en laissant passer le terme fatal, ma sentence étoit du mois de septembre 1761. Au mois d'avril 1762. je passai à l'exécution, je fis faire autant de portions d'une pose & demi, qu'il y avoit de familles. Je fis assembler sur les lieux toute la communauté, je demandai que ceux qui vouloient des portions, devoient se déclarer. Alors les quatre cinquièmes se déclarèrent pour le partage. Les autres protestèrent, je fis tirer au sort entre ceux qui vouloient des portions, chacun eut son lot par son numéro.

Cé fut un moment de joie bien pure pour moi, de voir les transports de ces pauvres gens, & d'entendre les bénédictions & les remerciemens, dont ils me comblèrent. Pour les autres, quoique je fisse mettre leurs portions à part par une espèce de cantonnement, ils allèrent importuner LL. EE. du Sénat de leurs clamours. LL. EE. selon la forme usitée, renvoïèrent la chose dans une commission, où les opposans firent toutes les tentatives que la chicane peut suggérer. Ils commencèrent par me disputer la propriété des communes. Je produisis mes titres aux Seigneurs de la chambre Oeconomique, lesquels sur le rapport unanime & favorable qu'ils en firent à LL. EE. du Sénat, obtinrent pour moi une entière confirmation de la propriété, selon mes titres, & l'usage qui n'avoit jamais été contesté.

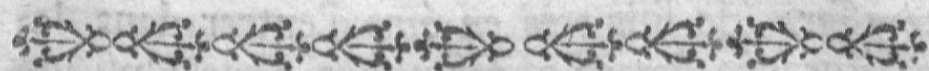
Jusques là la question étoit uniquement de savoir, si ma sentence étoit en force, ou non, la chose

se étoit évidente ; mais les opposans aiant encore demandé une vision locale, les Seigneurs de la commission prirent la peine de se transporter sur les lieux, où aiant tout trouvé selon le contenu de ma sentence, ils eurent la bonté pour finir radicalement & sommairement cette affaire, d'offrir leur médiation, & un arbitrage absolu. Chaque partie accepta cette proposition avec joie & reconnoissance : ma sentence fut prise pour base & confirmée dans tous les points, à l'exception qu'au lieu d'une pose & demi, on n'en assigna qu'une à chaque famille. Du reste tous mes droits sont réservés, & surtout ce principe incontestablement établi, qu'à l'avenir l'avis du seigneur comme propriétaire, & celui de la plus grande voix des païsans, comme usufruitiers, étant conformes serviroient de règle & de loi pour ces communes.

Cette prononciation fut ensuite ratifiée par LL. EE. du Sénat. Cette affaire avoit duré jusqu'au mois de juin, & étant intervenu défense de labourer, ou de cultiver le terrain, il n'avoit pas pû être beaucoup amélioré par les manouvriers ; cependant à mon grand étonnement ils ont recueilli deux toises tant foin que regain sur chaque portion, & ils m'ont assuré qu'ils espéroient en faire trois l'année prochaine, & comme il ne faut que quatre toises de foin pour hiverner une vache, en achetant la quatrième toise de foin, ou en aquérant un petit morceau de terrain, pour suppléer à cette toise, dans cette vue j'ai offert de leur avancer l'argent. Ils peuvent

donc nourrir une vache pendant l'hiver, & la faire pâturer l'été sur le reste des communes. Cette vache peut nourrir toute la famille, & avec ce que le manouvrier gagnera d'ailleurs, elle peut subsister. Cette famille ainsi attachée au sol, n'émigrera point, ni ne tombera point dans la mendicité, ce qui est le principal but que je m'étois proposé. Par cet exemple que j'ai l'honneur d'exposer à l'Illustre Société Oeconomique, on pourra facilement en argumentant du petit au grand, aidés des excellens mémoires qui ont été fournis sur ce sujet, entreprendre *mutatis mutandis*, de partager dans chaque lieu les communs, & par ce moien augmenter la population, & l'agriculture, & par conséquent la richesse & le bonheur de notre patrie.





EXTRAIT

*d'une lettre de M. de la TOURRETTE ,
Secrétaire de la Société d'agriculture de Lyon ,
Conseiller en la Cour des Monnoyes (*), à
M. Bertrand , Secrétaire de la Soc. Oecon.
de BERNE, du 6. Mai 1763.*

MONSIEUR

Votre Société me fait l'honneur de s'adresser à moi pour lui rendre compte de l'établissement de l'Ecole Vétérinaire, de ses travaux, de ses succès &c. Les raisons qui l'engagent à demander des éclaircissémens sur ce sujet sont très louables, & le zèle que m'inspire la confiance, dont elle m'honore, est trop sincère pour que je ne m'empresse pas de ne lui rien laisser ignorer de ce qui peut l'intéresser.

O 3

(*) Nous donnons part au public de cette lettre intéressante, pour exciter nos compatriotes, par la vue d'un établissement si important, & par la certitude de la politesse, de l'humanité, des sentimens respectables, qu'ils trouveront chés les illustres fondateurs & directeurs de cette école, à songer aux moïens d'en profiter pour notre pais; soit en encourageant simplement des jeunes gens à talens d'une activité reconnüe, de s'appliquer à un art si utile pour la société, & qui peut, dans la suite, devenir
une

téresser. Je suis très en état d'entrer dans les plus grands détails, mon goût pour plusieurs objets qui tiennent à cet établissement & diverses circonstances m'ont mis dans le cas de le suivre dès son origine & d'assister à tous les exercices des élèves, & je ne crois pas en dire trop en avançant que cette école, unique en son espèce, est établie pour faire honneur non seulement à l'homme de génie qui l'a créée, mais encore à la ville où elle a pris naissance, & aux Ministres qui la protègent.

Vous trouverez ci-joint, M. le premier avertissement publié par M. BOURGELAZ, les conditions auxquelles les élèves sont admis, les réglemens pour la discipline de l'école, différentes instructions mises sous les yeux des élèves, enfin deux tableaux des cures faites par eux dans des provinces de France sous la direction de M. BOURGELAZ. A l'égard des premiers écrits je dirai ci-après en quoi l'on s'est éloigné dans l'exécution du premier plan formé. Sur les succès des travaux de l'école hors de son enceinte, je renverrai aux diffé-

rens
 une ressource d'industrie pour eux; soit en leur fournissant par la voie de souscription, ou par telle autre voie qui paroitra la plus convenable, les moyens de soutenir la dépense modique d'un séjour à Lyon, pour le tems d'un cours complet dans l'art vétérinaire. Nous proposons particulièrement cette tâche à nos chers confrères des différentes Sociétés correspondantes établies dans le canton.

rens mercures de Paris de cette année qui en ont parlé & qui ont rendu compte des raisons qui ont engagé M. BOURGELAZ à différer la publication du journal qu'il avoit annoncé, & qui deviendra un ouvrage bien utile dans la suite.

L'École vétérinaire s'est ouverte dans le mois de février 1762. A peine cet établissement étoit il formé que plusieurs provinces de ce royaume en ressentirent l'utilité. Des maladies épidémiques désolèrent les bestiaux du Dauphiné, de l'Auvergne & du Forés; on y envoya des élèves. La route que M. BOURGELAZ leur traça pour le traitement de ces maladies, la correspondance qu'il entretint avec eux, les mirent dans le cas d'éprouver des succès constans. Dès lors sa Majesté prit l'école sous sa protection & voulut qu'elle fût connue sous le nom d'école royale.

Elle est placée dans un fauxbourg de cette ville, ce qui éloigne les élèves des occasions de dissipation & de débauches. Les intendans de diverses provinces se sont empressés d'en accroître le nombre, & la plupart sont aux fraix de ces mêmes provinces, qui ressentirent bientôt les avantages de cette modique dépense. Elle est détaillée dans un des imprimés ci joint.

A coté de l'hôtel de l'école, où se donnent toutes les instructions gratuitement, il y a une maison destinée à servir de logement & d'auberge

berge à ces mêmes élèves. Ils y sont logés par chambrées, & chaque chambrée a un chef qui répond au chef de l'auberge. Celui-ci est chargé de maintenir le bon ordre, & de clore la maison dès les neuf heures du soir, passé lequel tems personne ne peut ni entrer ni sortir. Il rend tous les jours compte à l'intendant de l'hôtel, qui à son tour instruit M. BOURGELAZ de tout ce qui se passe.

Quant aux études les élèves sont occupés depuis sept heures du matin jusqu'à midi, & depuis deux après midi jusqu'à sept heures du soir. Ils sont tour à tour de service dans les différentes sales & dans les divers endroits destinés aux instructions. Toutes les parties de la médecine leur sont enseignées, bien différemment de la manière dont on enseigne la médecine humaine dans nos universités. Il y a pour chaque partie des Professeurs dont l'enseignement est dirigé par M. BOURGELAZ, indépendamment des leçons générales de ces professeurs, les jeunes ou nouveaux élèves en reçoivent de ceux des anciens, qui sont devenus par leurs talens & par leur mérite chefs de brigade. En cette qualité ceux-ci sont obligés de répéter les leçons, qu'ils ont reçues, & d'instruire leurs camarades, ce qui devient aux uns & aux autres d'une réelle utilité; aux premiers pour se mettre au courant des instructions générales, aux seconds pour se fortifier dans ce qu'ils savent déjà. Il y a d'ailleurs une facilité singulière dans les méthodes: tout
homme

homme pourroit apprendre seul les principes de son art au moyen d'une espèce de bureau typographique qui en embrasse toutes les parties.

Tous les trois mois il se fait une distribution publique des prix decernés au concours. Les élèves se questionnent mutuellement, expliquent, démontrent, & le public est juge. Ces distributions se font avec appareil & à l'instant du concours. J'ai eû plusieurs fois occasion d'y assister en qualité de commissaire de notre société d'agriculture, & j'ai partagé avec tous les assistans l'admiration, que leur inspiroit, les progrès réels & rapides du plus grand nombre des élèves envoyés à cette école.

J'ai annoncé qu'il y avoit eû quelques changemens faits au premier plan. Le prix de la nourriture à l'auberge est de quatorze livres de France par mois, y compris le logement; sur cela les élèves n'ont point de vin; la plupart des provinces, qui ont envoyé des sujets, leur ont accordé vingt-cinq livres par mois, tant pour la nourriture que leur entretien.

On a changé l'ordre général des études. Il eût été defectueux de mettre chaque année sous les yeux des élèves une multitude d'objets; ils ne passent de l'un à l'autre que successivement, & le cours de la médecine des animaux exige trois années. La première est employée à l'étude des parties extérieures du cheval, du bœuf & du mouton, à celle de l'ostéologie & de la myologie. La deuxième à

un cours de plantes, un cours de ferrure, un cours de bandages & à l'étude du reste de l'anatomie. La troisième année embrassera l'étude de la physiologie; des maladies externes & internes des médicamens & des opérations. Il y a par conséquent dans l'école des dissections, faites par les élèves eux mêmes, sous les yeux d'un Professeur, une pharmacie, un jardin de plantes considérable, un hospital divisé en plusieurs écuries, pour les animaux malades, des travaux, une forge, &c. Au moien de tous ces secours l'école, comme je l'ai dit, a fourni en peu de tems des élèves en état d'être envoiés dans les provinces, où régnent des maladies parmi les bestiaux.. Les élèves se multipliant chaque jour, M. BOURGELAZ désire, pour le maintien du bon ordre, établir, que les élèves des différentes provinces, & en particulier les étrangers soient distingués par une uniforme quelconque.

Vous avés vû M. , partout ce qui précède, les détails immenses dans lesquels l'instituteur est entré. Croiés que je ne vous en ai fait connoitre qu'une partie; chaque jour la machine se perfectionne, & l'établissement devient plus brillant & plus utile.

ANNONCE



ANNONCE D'UN PRIX

sur cette question :

Quel devroit être l'esprit de la législation, pour encourager l'agriculture, & favoriser relativement à cet objet essentiel, la population, les arts, les manufactures & le commerce ?

DAns l'assemblée du 26. Novembre 1763. fut présenté à la Société œc. de BERNE de la part du COMTE Michel de MNISZECH, jeune Seigneur Polonois, qui depuis quelque tems fait séjour dans cette ville, le coin d'une médaille, pour servir à l'avenir aux prix que la Société distribuera. La médaille représente : d'un côté la figure d'une femme, assise sur une charruë, & tenant dans la main droite, au haut d'une pique, le bonnet de la liberté ; à ses pieds le caducée & la corne d'abondance ; autour l'inscription porte ces mots : Hinc felicitas.

Le

Le revers présente une couronne civique de feuilles de chêne, dans le champ ces mots : Civi optimo ; & autour : Soc. Bern. agricult. & bon. artium. Ce présent étoit accompagné d'une médaille d'or de la valeur de vingt ducats, destinée à celui qui donnera avant le 1. d'Août 1764. la meilleure solution de la question expliquée dans sa belle lettre qu'on s'empresse de donner au public. Les résolutions de la Société sont indiquées dans la réponse qu'elle fit par écrit au Comte de Mniszzech, & qui se trouve ici à la suite de la lettre de ce dernier.



LETTRE